

Annexe 1

DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE DROIT

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Date limite de retour à la circonscription de rattachement : le 12 mars 2018

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS - Bureau 20

☎ 02-47-60-77-16 Carine CELLUPICA

☎ 02-47-60-77-15 Martine MOREAU

1^{ère} demande Renouvellement

Préciser la quotité accordée en 2017-2018 :%

Je soussigné(e) :

NOM :

NOM de jeune fille : Prénom :

Ecole d'affectation :

Nature du poste :

(préciser adjoint - directeur d'école - ZIL ou Brigade – enseignant spécialisé ou autres)

sollicite l'autorisation d'exercer mes fonctions à temps partiel durant l'année scolaire 2018-2019 selon les modalités suivantes: (cocher l'une des cases ci-dessous)

- écoles à 4 jours : libération de 2 journées entières par semaine (50%)
écoles à 4.5 jours : libération de 2 journées entières par semaine et 1 mercredi sur 2
(quotité approximative de 50 %)
- écoles à 4 jours : libération d'1 journée entière par semaine (75%)
écoles à 4.5 jours : libération d'1 journée entière par semaine et 1 mercredi sur 4
(quotité approximative de 75 %)
- pour les écoles à 4.5 jours uniquement, libération d'1 journée entière par semaine
(quotité approximative de 78.13%)
- Service à 80 % (voir modalités dans la circulaire)

Pour les écoles à 4.5 jours :

Rappel : la quotité de temps de travail à temps partiel est calculée en rapportant le nombre d'heures effectuées au service d'enseignement de 24 heures pour un temps plein.

Cas particuliers : ● si votre quotité effective à la rentrée 2018 est inférieure à 75 % du fait de l'organisation des horaires de votre école, souhaitez-vous que votre quotité soit ajustée à 75 % ?

Oui Non Ne se prononce pas encore

● si votre quotité effective à la rentrée 2018 est supérieure à 80 % du fait de l'organisation des horaires de votre école, souhaitez-vous que votre quotité soit ajustée à 80 % dans le cadre de la perception du complément CAF (temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans) ?

Oui Non Ne se prononce pas encore

TEMPS PARTIEL 50% ANNUALISÉ :

Les enseignants souhaitant un **50 % annualisé** sont invités à se faire connaître par courrier séparé en précisant la période souhaitée. Cette modalité spécifique nécessitant un fonctionnement particulier, chaque cas sera étudié en fonction de la possibilité de constituer un binôme couvrant la totalité de l'année scolaire.

MOTIF DE LA DEMANDE :

pour élever un enfant de moins de 3 ans (préciser sa date de naissance) :.....
(joindre la copie du livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance)

 L'enseignant, bénéficiaire d'un temps partiel de droit et dont l'enfant atteint l'âge de 3 ans en cours d'année, sera par défaut placé en temps partiel sur autorisation pour le reste de l'année scolaire à compter des 3 ans de l'enfant.

pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge, ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave
(- Dans le cadre d'un handicap, l'enseignant doit fournir avec sa demande de temps partiel la pièce justificative attestant le handicap ;
-Pour tout autre cas, l'enseignant doit solliciter obligatoirement l'avis du médecin de prévention de l'académie en lui transmettant directement un certificat médical)

pour handicap (joindre la pièce justificative attestant le handicap)

pour créer ou reprendre une entreprise (joindre pièce(s) justificative(s))

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

Dans l'intérêt des élèves, le partage de sa classe implique une communication approfondie et régulière avec l'enseignant titulaire ou stagiaire qui complète votre service.

A réception d'un message sur votre courriel professionnel académique, il vous appartiendra de télécharger votre arrêté de temps partiel via l'application « Agape-arrêtés ». Aucun envoi postal ne sera effectué.

Ale.....

Signature